

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatorze février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents: POCHAT-BARON Pascal, Maire;

Adjoints au Maire: BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne,

LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux: CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de CAMUS Isabelle à POCHAT-BARON Pascal ; de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Madame Josette LABAYE est élue secrétaire de séance. Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 23 Représentés : 3

Votants: 26

Délibération n° D2023 017– FINANCES

Dotation aux provisions pour créances douteuses

Par souci de sincérité budgétaire et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations fournies par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur du titre de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures comptables semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Par délibération n° D2021_034 du 06 mai 2021, le Conseil Municipal avait retenu la méthode statistique basée sur le retard de paiement, à concurrence de 15% des créances de plus de 2 ans. Le SGC de Bonneville souhaite que cette provision soit finalement basée sur le réel. Pour 2023, les éléments sont les suivants :

		Reste à
Exercice	N° de pièce	recouvrer
2011	T-335 R-1 A-1697	71,62 €

TOTAL		19 955,07 €
2020	T-415	13 860,00 €
2020	T-414	154,98 €
2020	T-369	299,94 €
2020	T-287	1 332,88 €
2020	T-488 R-12 A-28	372,28 €
2020	T-72	84,00 €
2019	T-554	452,05 €
2019	T-515	141,80 €
2019	T-305	46,00 €
2019	T-40	46,00 €
2019	T-14	84,00 €
2017	T-500	276,31 €
2017	T-109	161,80 €
2015	T-77698270033	178,69 €
2014	T-77698510033	184,74 €
2014	T-353 R-1 A-1798	181,62 €
2012	T-77698390033	864,94 €
2012	T-330 R-1 A-1808	181,62 €
2012	T-700200000016	979,80 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de provisionner un montant de 19.955,07 € pour créances douteuses, pour l'exercice 2023
- DECIDE de la reprise du montant provisionné pour les créances constatées en 2022. soit 4.150.05 €
- La reprise se fera sur la base des recouvrements effectués et des admissions en non valeurs votées
- Les dotations complémentaires de provisions de créances douteuses sur le compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes

	POUR	26	
VOTE	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unan	Adopté à l'unanimité	

Ainsi fait été délibéré Les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour Extrait conforme

Le Maire.

Pascal POCHAT-BARO

La secrétaire de séance Josette LABAYE

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 23/02/23

Publication en ligne le

28/02/23

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale des Services

Pascale GRANDGIRARD

Page - 2 - sur 2